

3° les lignes suivantes sont ajoutées au tableau « composition des subdivisions structurelles 3ème grade - finalité marché du travail » :

«

Domaine	Subdivision structurelle	Qualification(s) professionnelle(s)
STIM	Installations de communication de données et de réseaux	Technicien communication de données et réseaux

» ;

4° dans le tableau « composition des subdivisions structurelles 3ème degré - double finalité (transition/marché du travail) », pour le domaine STIM, subdivision structurelle TIC industrielles, dans la colonne Qualification(s) professionnelle(s), les mots « Technicien automatisation des lignes industrielles + Technicien communication de données et réseaux » sont remplacés par les mots « Technicien automatisation des lignes industrielles ».

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 15 novembre 2022.

Art. 4. Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 janvier 2023.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
J. JAMBON

Le Ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-Être des Animaux et du Vlaamse Rand,
B. WEYTS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/15286]

26 JANVIER 2023. — Décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'utilisation de la facilité, la reprise et la résilience

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique - Assentiment est donné à l'accord de coopération du 19 décembre 2022 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'utilisation de la facilité la reprise et la résilience

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 26 janvier 2023.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

—
Note

Session 2022-2023

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 481-1. - Rapport de commission, n°481-2 – Texte adopté en séance plénière, n° 481-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 25 janvier 2023.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/15286]

26 JANUARI 2023. — Decreet houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Vlaamse Gemeenschap, het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest, het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, de Franse Gemeenschap en de Duitstalige Gemeenschap betreffende het gebruik van de herstel- en veerkrachtfaciliteit

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel - Instemming wordt verleend met het samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Vlaamse Gemeenschap, het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest, het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, de Franse Gemeenschap en de Duitstalige Gemeenschap betreffende het gebruik van de herstel- en veerkrachtfaciliteit.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 26 januari 2023.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen en het Toezicht
op Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening aan
de jeugd, Justitiehuizen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

—
Nota

Zitting 2022-2023

Stukken van het Parlement. Ontwerp van decreet, nr. 481-1. – Commissieverslag, nr. 481-2. - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 481-3

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 25 januari 2023.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/15187]

2 FEVRIER 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le modèle de déclaration d'intention visé à l'article 88/1, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 88/1, § 1^{er}, alinéa 2, tel qu'inséré par le décret du 14 décembre 2022 ;

Vu la proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 20 décembre 2022 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le modèle de déclaration d'intention visé à l'article 88/1, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études est déterminé en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Art. 3. La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 février 2023.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY